



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le jeudi 14 décembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Rive Gauche en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE –  
Mme TOURON – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – M. LAROCHE – M. NEVE – M. BENARDEAU –  
M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. FRANCOIS – M. BETTAN – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – M. VACHER – Mme GIRARD –  
Mme DUVAL

**Absents excusés :**

M. COURTOIS donne pouvoir à Mme TOURON  
Mme SERRES donne pouvoir à Mme GESRET  
M. BERGER donne pouvoir à Mme JULITTE  
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD  
Mme CHAMBERT donne pouvoir à M. DELANNOY

M. LEFEBVRE a été élu Secrétaire

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il annonce le rajout d'une délibération.

**Lecture des décisions**

90	Convention de pâturage entre la Commune de Mériel et Monsieur DARGERE – Club équestre de Mériel et le Conseil Départemental Im du Val d'Oise – Parcelle AH n° 27	Pour la demande présentée le 20 octobre 2017 par Monsieur Pierre DARGERE, exploitant du centre équestre de Mériel – 89 chemin des Garennes qui sollicite la commune afin de mettre en pâture des chevaux sur la parcelle AH n° 27 appartenant à la ville, il est nécessaire de signer une convention pluriannuelle de pâturage entre les trois parties. La convention sera consentie à titre gratuit.
91	Bourse Communale	Il est accordé une bourse communale à une famille mérielloise pour 125 € par enfant.
92	Bourse Communale	Il est accordé une bourse communale à une famille mérielloise pour 125 € par enfant.

93	Contrat club Vercors séjour neige 2018	Pour le séjour Neige 2017 du 17 au 23 Février 2018 pour 21 jeunes et 3 animateurs organisé par le service jeunesse, il est nécessaire de passer et signer un contrat avec le Club Vercors dont le siège est situé à la Source 300 rue Albert Piètri-BP72-38260 VILLARDS DE LANS. Le séjour comprend la pension complète à partir du samedi 17.02 matin petit déjeuner inclus jusqu'au vendredi 23.02 suivant au soir dîner inclus, la location du matériel de ski, casque compris, les forfaits pour 6 jours et l'hébergement sur 7 jours. Le coût total de ce contrat est de : 10 782.30€ TTC avec un 1er acompte de 30% en janvier 2018 d'un montant de 3 235€, le 2ème acompte de 50% d'un montant de 5391€ et le solde à la facture finale après le retour.
94	Etude de faisabilité concernant la restructuration de la bibliothèque et du Musée Jean Gabin autour de la Place Jean Gabin	Le Contrat Régional Territorial a été établie en date du 17 août 2016 pour l'aménagement autour de la Place Jean Gabin. Il est nécessaire de réaliser une esquisse dans le cadre du projet de restructuration de la bibliothèque et du Musée Jean Gabin autour de la Place Jean Gabin. Monsieur Patrick POGNANT, architecte DPLG, sis 12 Ave Gounod, 95130 FRANCONVILLE nous a fait une proposition. Nous avons signé un bon de commande pour cette esquisse d'un montant de 4.525,00 euros HT soit 5.430,00 euros TTC.
95	Droit d'exploitation versé à l'association THEATRE UVOL pour l'organisation d'un spectacle musical le vendredi 26 janvier 2018 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera les 26,27,28 janvier 2018 à l'Espace Rive Gauche	Dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2018 à l'Espace Rive Gauche, il est nécessaire de signer un contrat avec l'association THEATRE UVOL. Un contrat a été signé avec l'Association THEATRE UVOL sise Maison de Quartier de Chennevières – 2 place Louise Michel- 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE pour la représentation du spectacle « TEMPETE DE FABLES » pour deux séances envers les scolaires, le vendredi 26 janvier 2018 à 10h et à 14h à l'Espace Rive Gauche de Mériel pour un montant de 2280,00€ (deux mille deux cent quatre-vingt euros).
96	Contrat SNCF Séjour Angleterre 2018	Le service jeunesse organise un séjour à WORTHING pour un groupe de 16 personnes du lundi 16 avril 2018 et retour d'Ashford le 21 avril 2018. Le coût du transport s'élève à 1691.50 € TTC.
97	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion du bâtiment multi-associatif - BMA	Vu le transfert de compétence en matière de télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Mériel à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, la commune a pris un avenant de transfert pour chaque bâtiment.
98	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au local technique	

99	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au Gymnase Georges Breittmayer	
100	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au musée Jean Gabin	
101	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion aux Ateliers Municipaux	
102	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion de la mairie	
103	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au Gymnase André Leducq	
104	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à l'ALSH - cantine	
105	Avenant de transfert à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour la reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à l'ALSH - périscolaire	
106	Contrat de prestation de ménage et nettoyage des vitres dans le bâtiment multi-associatif	Il est nécessaire d'entretenir et nettoyer les vitres du bâtiment multi-associatif. Vu la proposition commerciale de l'entreprise Iles de France, un contrat de prestation de ménage et nettoyage des vitres dans le bâtiment multi-associatif a été signé avec la société Iles de France. Le montant mensuel des prestations de ménage et de nettoyage des vitres s'élèvent à 540,00 € HT soit 648,00 € TTC.

#### **Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2017**

Monsieur JEANRENAUD demande à ce que soit revu le PV : à la page 9 sur la délibération n°3, il faut mettre : « bien souvent l'ERG est refusé car il n'y a plus de disponibilité ».

A la page 11 sur la délibération n°5 : il faut mettre « n'y a-t-il pas un moyen de faire payer l'accord qui avait été passé à l'époque ? M. BETTAN répond par la négative car c'est réglementaire.

A la page 20, il demande la modification du Chemin des Bois en Chemin du Bois.

# DELIBERATION N°1 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET LIQUIDATION SUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2018 DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur DELANNOY présente le dossier

L'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 (V) stipule :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... »

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'autorisation spéciale de crédits d'investissement calculée et répartie comme suit :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts et hors reports et RAR) s'élevait à 1 880 179.26 €,

CHAP	Libellé	BD+DM	RAR	INVEST-RAR
20	Immobilisations incorporelles	40 980.05 €	7 152.05 €	33 828.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 034 916.98 €	128 098.98 €	906 818.00 €
23	Immobilisations en cours	2 132 388.46 €	1 192 855.20 €	939 533.26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 208 285.49 €</b>	<b>1 328 106.23 €</b>	<b>1 880 179.26 €</b>

1/4 invest - RAR: **470 044.82 €**

Conformément aux textes applicables, visés aux alinéas précédents, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 470 044.82 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : Etude Place Jentel : 10 000 €
- Chapitre 21 : Travaux de voirie : 150 000 €  
CPE : 100 000 €
- Chapitre 23 : Restructuration de la mairie : 100 000 €

Soit **un total de 360 000 €**, inférieur au plafond autorisé de 470 044,82 €.

## DELIBERATION

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnant la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 4 décembre 2017,*

*Considérant que le recours à l'article L1612-1 du CGCT permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du budget primitif 2018,*

*Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts et hors reports et RAR) s'élevait à 1 880 179.26 €,*

*Conformément aux textes applicables, visés aux alinéas précédents, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 470 044.82 €*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

- *Chapitre 20 : Etude Place Jentel : 10 000 €*
- *Chapitre 21 : Travaux de voirie : 150 000 €*  
*CPE : 100 000 €*
- *Chapitre 23 : Restructuration de la mairie : 100 000 €*

*Soit un total de 360 000 €, inférieur au plafond autorisé de 470 044,82 €.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum de 470 044.82 €.*
  - *D'affecter les crédits aux dépenses d'investissement suivantes :*
    - *Chapitre 20 : Etude Place Jentel : 10 000 €*
    - *Chapitre 21 : Travaux de voirie : 150 000 €, CPE : 100 000 €*
    - *Chapitre 23 : Restructuration de la mairie : 100 000 €*
- Soit un total de 360 000 €, inférieur au plafond autorisé de 470 044,82 €.*

## **DELIBERATION N°2 : DELEGATION POUR PASSATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVE**

### **Monsieur DELANNOY, Maire présente le dossier**

La société EIFFAGE travaille actuellement sur le territoire de la commune afin de mettre aux normes l'éclairage public, notamment dans le cadre du projet de performance énergétique.

Certains lampadaires à remplacer se trouvent sur du domaine privé (voies d'accès menant à certains petits lotissements, jadis rétrocédés à la commune).

Afin de ne pas prendre une délibération à chaque fois qu'il s'avère nécessaire de passer une convention de passage sur domaine privé pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'éclairage public, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions qui pourraient être nécessaires dans le cadre de ces travaux.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2014-20 du 10 avril 2017 du conseil municipal donnant délégations à Monsieur le Maire*

*Vu le contrat de performance énergétique passé en Janvier 2017 entre la commune de Mériel et la société EIFFAGE, contenant un programme pluriannuel de renouvellement de l'éclairage public,*

*Considérant que les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public réalisés par EIFFAGE nécessitent l'intervention de l'entreprise sur le domaine privé,*

*Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de servitude de passage et de travaux lors de l'intervention de l'entreprise sur le domaine privé,*

*Considérant que pour passer ces conventions, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions de servitude de passage et de travaux sur le domaine privé de la commune afin de réaliser le contrat de performance énergétique.

## **DELIBERATION N°3 : MODIFICATION CONVENTION ANTENNE ORANGE – PARCELLES AH 205-206-207 – ACCUEIL OPERATEUR FREE MOBILE**

### **Monsieur DELANNOY, Maire, présente le dossier**

Par délibération 2012-58 en date du 27 septembre 2012, la municipalité a signé un bail avec l'opérateur ORANGE pour l'installation d'un pylône rue de Villiers Adam, parcelles cadastrées section AH 205-206-207, appartenant à la commune. Cette location a été consentie moyennant un montant annuel de 7 000 € TTC. Dans l'arrêté du PC, il avait été imposé un 2<sup>ème</sup> emplacement pour un éventuel autre fournisseur.

L'opérateur FREE MOBILE a demandé à ORANGE de s'implanter sur le mat. En conséquence, il est nécessaire de signer un nouveau bail moyennant un loyer annuel de 9 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2012-58 en date du 27/09/2012 autorisant l'opérateur en radio-télécommunication ORANGE à implanter un pylône rue de Villiers Adam sur les parcelles cadastrées section AH n° 205-206-207,*

*Vu le bail de location des parcelles AH n° 205-206-206 signé avec ORANGE en date du 27 novembre 2012,*

*Vu la demande présentée par l'opérateur FREE MOBILE pour implanter un nouvel équipement sur les installations techniques de l'opérateur ORANGE situées rue de Villiers Adam, parcelles cadastrées section AH n° 205-206-207*

*Considérant que la mise en place de ce nouvel équipement nécessite la signature d'une convention intégrant une augmentation du loyer,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Prend note** que le bail de location des parcelles cadastrées section AH 205-206 et 207 passera de 7 000 € à 9 000 € nets et toutes charges incluses.

## **DELIBERATION N°4 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 POUR LE SIFUREP**

**Monsieur DELANNOY, Maire** présente le dossier.

Le SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), auquel notre commune est adhérente, assure le service public funéraire pour le compte d'une centaine de collectivités et gère huit délégations de service public :

- Pour le service extérieur des pompes funèbres ;
- Pour cinq crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arceuil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil ;
- Pour deux chambres funéraires : Nanterre, Montreuil.

L'année 2016 a été particulièrement marquée par :

- La poursuite de l'extension du territoire du SIFUREP ;
- Le développement de la centrale d'achat, en nombre d'adhérents et en marchés ;
- Le renforcement des sollicitations de l'expertise du syndicat par les acteurs métropolitains et nationaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2016 pour le SIFUREP.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,*

*Vu la circulaire 2017-19 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2016,*

*Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2016,*

*Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2016.

## **DELIBERATION N°5 : DEROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

**Monsieur DELANNOY, Maire** présente le dossier

La parution du décret 2017-1108 en 27 juin 2017, permet sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école, au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,

Un consultation s'est mise en place, dans le courant du mois de novembre, auprès des professeurs des écoles et des parents d'enfants scolarisés dans les quatre groupes scolaires de la commune pour connaître la position de chacun sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours, exclusion faite du mercredi.

La commission scolaire s'est réunie le mardi 5 décembre pour dépouiller les avis rendus par les parents et les enseignants des 4 groupes scolaires.

Les résultats sont les suivants :

### **Parents**

	Nb	Particip	4 j	4,5 j	% 4j	% 4,5 J
<b>Groupe scolaire HB</b>	204	149	125	24	83,9%	16,1%
<b>centre elem</b>	217	219	190	29	86,8%	13,2%
<b>CB mater</b>	57	39	28	11	71,8%	28,2%
<b>BdV mater</b>	72	55	38	17	69,1%	30,9%
<b>Totaux</b>	550	462	381	81	82,5%	17,5%

### **Enseignants**

	Nb	Particip	4 j	4,5 j	% 4j	% 4,5 J
<b>Groupe scolaire HB</b>	8	5	0	5	0,0%	100,0%
<b>centre elem</b>	8	8	6	2	75,0%	25,0%
<b>CB mater</b>	2	2	0	2	0,0%	100,0%

BdV mater	3	3	0	3	0,0%	100,0%
<b>Totaux</b>	21	18	6	12	33,3%	66,7%

Considérant le résultat de la consultation, la commission s'est déclarée en faveur des 4 jours de scolarité par semaine.

Le bureau municipal de jeudi 7 décembre émettra un avis qui sera donné en séance du conseil municipal.

### **DELIBERATION**

*Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*

*Vu la circulaire d'application n° 2013-017 du 6 février 2013,*

*Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*

*Considérant que ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,*

*Considérant la consultation mise en place auprès des professeurs des écoles et des parents d'enfants scolarisés dans les quatre écoles de la commune,*

*Considérant que l'organisation envisagée permettra de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage,*

*Considérant que la qualité pédagogique des activités périscolaires proposées sera maintenue,*

*Considérant l'avis favorable des quatre Conseils d'école de la Commune afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours, à l'exclusion du mercredi,*

*Considérant que le retour à la semaine de 4 jours prendrait effet à partir de la rentrée 2018-2019,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré 17 voix pour et 2 abstentions qui sont Mme RAIMBAULT et M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** des résultats de la concertation et de l'avis de la commission scolaire,

*Pour les parents :*

**381** voix pour l'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours, contre **81** voix contre,

*Pour les enseignants :*

**6** voix pour l'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours, contre **12** voix contre,

**Autorise** le Maire à solliciter la DASEN pour bénéficier d'une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours,

## **DELIBERATION N°6 : INSTITUTION DU RIFSEEP A LA FILIERE TECHNIQUE RELEVANT DES CADRES EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE**

**Monsieur DELANNOY, Maire** présente le dossier

Par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n° 2017-40 était mis en place le RIFSEEP pour les filières suivantes :

- Attachés,
- Rédacteurs
- Adjoint Administratifs
- Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Adjoint Territoriaux du Patrimoine
- Adjoint d'Animation
- Agents Sociaux Territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

A cette date, le RIFSEEP n'était pas applicable pour les filières suivantes:

- Adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, toujours en attente de la publication de l'arrêté,
- Educateur de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Ingénieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Technicien au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La publication de l'arrêté du 16 juin 2017, publié au journal officiel du 12 août 2017, prévoit l'adhésion au RIFSEEP des corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

En conséquence, il est proposé d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant de la filière technique et des cadres d'emplois des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise selon les mêmes modalités d'attributions définies par la délibération n° 2017-40 du 27 avril 2017.

Il est proposé également de verser le RIFSEEP dans la limite des plafonds applicables selon le tableau ci-dessus et définis par cadre d'emploi et par groupe.

Filière	Groupe	IFSE (part fixe)		CIA (Part variable)	Plafond
		Mensuel	Annuel	Annuel	Annuel
Technique					
Adjointes Techniques	1	945€	11 340€	1 260€	12 600€
	2	900€	10 800€	1 200€	12 000€
Agents de Maîtrise	1	945€	11 340€	1 260€	12 600€
	2	900€	10 800€	1 200€	12 000€

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjointes techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n° 2017-40 relative à la mise en place du RIFSEEP,*

*Vu l'article 30-1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique, en date du 29 novembre 2017,*

*Considérant la publication de l'arrêté du 16 juin 2017 susvisé publié au Journal officiel du 12 août 2017, il est proposé d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant de la filière technique et des cadres d'emplois des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise selon les mêmes modalités d'attributions définies dans la délibération n° 2017-40 du 27 avril 2017.*

*Considérant les plafonds applicables à l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi que le nombre de groupes définis ci-dessous :*

Filière	Groupe	IFSE (part fixe)		CIA (Part variable)	Plafond
		Mensuel	Annuel	Annuel	Annuel
Technique					
Adjointes Techniques	1	945€	11 340€	1 260€	12 600€
	2	900€	10 800€	1 200€	12 000€
Agents de Maîtrise	1	945€	11 340€	1 260€	12 600€
	2	900€	10 800€	1 200€	12 000€

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme RAIMBAULT, M. JEANRENAUD et M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide :**



**D'instituer** le RIFSEEP aux agents relevant de la filière technique et des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**De verser** le RIFSEEP dans la limite des plafonds applicables selon le tableau ci-dessus et définis par cadre d'emploi et par groupe.

**Dit** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget primitif de l'année 2018.

## **DELIBERATION N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Monsieur DELANNOY, Maire** présente le dossier

Un agent occupant actuellement des fonctions d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a réussi le concours d'agent de maîtrise, et peut en conséquence être nommé sur ce grade.

A la date de nomination de cet agent sur ce grade, l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qu'il occupe actuellement peut être supprimé du tableau des effectifs.

Le conseil municipal est sollicité pour décider de la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise à temps complet et en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

### **DELIBERATION**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant qu'un agent occupant actuellement des fonctions d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a réussi le concours d'agent de maîtrise,*

*Considérant que la nomination de cet agent nécessite la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, dans le tableau des effectifs*

*Considérant qu'à la date de nomination de cet agent l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pourra être supprimé,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide de :**

- **créer au tableau des effectifs du personnel communal :**
  - **1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,**
- **supprimer du tableau des effectifs du personnel communal, dès la date de nomination effective de l'agent l'emploi suivant :**
  - **1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget primitif 2018.

## **DELIBERATION N°8 : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VAL D'OISE NUMERIQUE**

**Monsieur DELANNOY, Maire,** présente le dossier

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, ftto, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit: il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une

qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total de ses achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

### **DELIBERATION**

***Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,***

***Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,***

***Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,***

***Vu la délibération 2014-06-07 du 20 juin 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée et des 3 Forêts au syndicat mixte Val d'Oise Numérique,***

***Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,***

***Considérant que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,***

***Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,***

***Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,***

***Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :***

- *passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,*
- *conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,*
- *passe des appels à projet destinés à ses Adhérents s ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,*
- *passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,*
- *conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).*

***Considérant que l'adhésion de la commune de Mériel la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,***

***Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,***

***Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

***Le Conseil Municipal,***

***DECIDE : l'adhésion de la commune de Mériel à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;***

***APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;***

***APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats réalisés par la commune de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

**Prochain Conseil municipal le 8 février 2018**

**Le Maire clôt la séance à 21h50**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENTE
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
<b>M. SIGWALD</b>	<b>M. LEFEBVRE</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	PRESENT	ABSENT	PRESENT	ABSENT
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
ABSENTE	ABSENT	ABSENTE	ABSENT	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>
PRESENT	ABSENTE	PRESENT	ABSENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
PRESENTE	PRESENT			